



ÉDITORIAL

Neutralité/Laïcité à l'Ecole : pourquoi une Loi

Les deux grands principes fondateurs de notre syndicat ont été en 1968 **Neutralité et Réforme**. Notre combat pour le respect du principe de neutralité politique, idéologique et religieux à l'intérieur des établissements scolaires a d'abord surtout porté sur des violations d'ordre politique et/ou idéologique. Puis sont venues les histoires de «voile islamique». Dès leur apparition en 1989 nous avons tenté d'alerter les politiques sur la nécessité de définir des consignes nationales claires pour ne pas laisser les établissements, et particulièrement leurs chefs, chaque fois «se débrouiller» et régler les problèmes au coup par coup. Déjà en 1994 nous écrivions (1) : «*Dans l'affaire des «voiles islamiques», si l'on avait dès le début (1989 !), comme nous n'avions cessé de le réclamer, veillé partout à la stricte application du principe, on n'en serait pas arrivé là et on aurait fait l'économie d'une longue querelle.*» Et plus loin : «*Le respect rigoureux de la Neutralité est le seul moyen d'empêcher que les établissements scolaires ne deviennent [...] le champ clos de prosélytismes rivaux*» ! Que dire 10 ans plus tard ? Il est lassant de jouer les Cassandra ! Qu'attend le Politique pour se prononcer ? Que les incidents tournent vraiment mal ? Que des élèves fanatiques de confession différente en viennent aux mains ? Même sans aller jusque là, comment travailler dans ces «aires du soupçon» qui profitent, si on peut appeler cela profiter, aux extrémismes de tous bords ?

Le seul intérêt de la controverse actuelle aura été d'obliger les deux «camps» -pour ou contre une Loi redéfinissant la neutralité de l'école- à affûter leurs arguments. Et ce, d'autant plus que les dernières consignes prêtent à interprétations diverses. En effet, *Le Monde* a fait état d'une note ministérielle adressée aux chefs d'établissement en mars 2003, pour faire le point (?) sur le port d'insignes religieux à l'Ecole (2). Un vrai chef d'œuvre de casuistique ! Mais qui s'appuie sur «*le principe de base de la jurisprudence [qui] est qu'une interdiction générale et absolue des signes d'appartenance religieuse au sein des établissements est illégale.*» Donc, c'est bien la preuve **qu'il faut légiférer**, sinon il n'y a pas d'issue : chaque fois qu'un foulard islamique, une kippa ou une croix apparaîtra, il faudra se demander si ce signe est ostentatoire ou non, s'il «*constitue en lui-même un élément de prosélytisme*», s'il a vraiment troublé l'ordre public. Et nous voilà repartis dans des arguties, séances de conciliation, convocations des élèves, des parents, de la grand-mère, du grand frère et du roquet de la famille. Pour aboutir, en cas d'échec de la «négociation», à un Conseil de discipline dont la décision risque d'être cassée si l'avocat de l'élève -puisqu'il peut être entendu au conseil- trouve la faille juridique.

On ne peut pas continuer ainsi. Il faut définir une règle valable pour tout le territoire et, pour ce faire, il faut légiférer. On s'est trop longtemps abrité derrière le règlement intérieur de l'établissement. Or ce n'est pas suffisant, puisque, pour le moment, il est «*illégal d'interdire de façon absolue et générale le port d'insignes religieux*». Tant qu'il n'y aura pas de loi, tout règlement intérieur

Suite page 2

Editorial

-Neutralité/Laïcité à l'Ecole
Marie-Elisabeth Allainmat

Nos positions

- 3 -Communiqués de presse
- Neutralité
- Débat sur l'Ecole
- 6 -Débat national sur l'Ecole
Anne-Marie Dorandeu
- 7 -Réflexions sur le collège

Informations

- 5 -Remarques sur les retraites
Jean Rodot
- 7 -A lire au BO
Marie-Thérèse Sannier

Relations extérieures

- 3 -CSE des 25-9, 16-10, 24-10-2003
Marie-Elisabeth Allainmat
- 4 -Pénibilité dans la Fonction-publique
Françoise Poncet

Vie du syndicat

- 4 -CA national du 1er trimestre
A-M Dorandeu
- 4 -Paris : classes d'accueil
Rime Fulcrand

*Pensez
à régler
votre cotisation
2003-2004*

**Le CNGA c'est aussi
www.cnga.fr
et
cnga@cnga.fr**

stipulant cette interdiction court le risque d'être invalidé. On tourne en rond.

Alors que la « négociation » conseillée par les différents ministres de l'EN depuis 89 a montré ses limites, puisqu'il y a encore des exclusions de jeunes filles qui refusent d'ôter le voile et que, çà et là, des voiles apparaissent, certains clament qu'il faut comprendre cette manière de revendiquer son identité et qu'il est terrible d'exclure ces jeunes filles qui justement ont besoin de l'école pour échapper à l'intégrisme ou au communautarisme. Qui dit le contraire ? L'institution scolaire ne sort pas grandie de ces échecs et ces jeunes filles, victimes ou consentantes, seraient évidemment mieux sur les bancs de l'école à lire les *Lettres persanes*, *Candide* ou à apprendre l'histoire de la colonisation ou de la décolonisation, à comprendre le « fait religieux » pour mieux s'intégrer dans le monde, à commencer par la société dans laquelle elles vivent. Ainsi y aurait-il un espoir qu'elles prennent conscience que **le voile symbolise aussi, et peut-être avant tout, la soumission de la femme**, incompatible avec le principe républicain d'égalité.

On entend dire aussi que la laïcité est une exception française, que c'est même un terme intraduisible outre-Rhin et dans les pays anglo-saxons et, a fortiori, inconcevable dans la pensée musulmane ! Pour preuve, on nous dit qu'en Allemagne, on parle de l'interdiction du voile pour les enseignantes, mais pas pour les élèves, qu'on doit laisser libres d'exprimer leur différence. Quel progrès !

Argument plus subtil des tenants de la liberté voilée, le foulard serait un symptôme du mal-être de ces jeunes filles, qui nous parlent ainsi de la misère de leur cité, de l'exil de leurs parents, du chômage, de la pauvreté... Alors pourquoi en plus les ennuyer avec une histoire de bout de tissu ? D'accord ! Mais outre le fait qu'elles ne sont pas toutes issues de l'immigration ni de milieux défavorisés, enlever son voile dans l'enceinte scolaire ne va certes pas résoudre ces problèmes graves de société, mais le garder est-il plus efficace ? Afficher ainsi ce que l'on est, n'est-ce pas risquer de se stigmatiser soi-même et, en même temps, de susciter des antagonismes ? L'Ecole, qui ne peut à elle seule régler tout, ne pourrait-elle pas aussi être un havre de paix où l'on mettrait entre parenthèses son malheur et qui permettrait d'en sortir ? Comment le faire sans acquérir les outils pour comprendre le monde tel qu'il est, c'est-à-dire la connaissance ? Or cette initiation demande de la sérénité.

On prétend aussi que « *le système français [sur la laïcité est] incompatible avec la Convention européenne des Droits de l'homme* » (3), mais en fait si l'on regarde de plus près les arguments, c'est justement parce que la législation française n'est pas suffisamment claire, que les décisions en matière de port d'insignes religieux dans les établissements scolaires varient d'une fois sur l'autre. Encore une raison pour clarifier les choses.

« **La laïcité n'est pas négociable** », vient de réaffirmer le Président de la République. Nous le pensons aussi et il est grand temps de mettre fin à la polémique en la matière, seule une loi claire peut le faire. Ce ne sont pas les projets qui manquent (juillet 94, décembre 95 projet d'Ernest Chenières, par exemple...). Plus récemment, en décembre 2002, le député Maurice Leroy proposait une Loi avec un article unique, qui avait le mérite d'explicitier le rapport et en même temps la différence entre neutralité (de l'école) et laïcité (de l'Etat) (4) :

« *L'enseignement est dispensé dans les écoles, collèges et lycées dans la liberté de conscience des professeurs et des élèves.*

Le respect de la neutralité de l'école et de la laïcité de l'Etat interdit toute manifestation d'appartenance politique ou religieuse dans l'enceinte des établissements scolaires. »

Peut-être faudrait-il y ajouter « idéologique ». D'autres aussi proposent leur formulation, même J. Lang ! En tout cas, il est urgent de prendre une décision. Espérons que des deux commissions chargées de cette question, la Commission Stasi installée par le Premier ministre et celle, parlementaire, présidée par Jean-Louis Debré, vont sortir des propositions en ce sens et que le Politique n'aura même pas besoin d'attendre les résultats du *Débat national sur l'avenir de l'école* pour se prononcer. C'est la grâce que je souhaite à l'Ecole -laïque- de la République.

Marie-Elisabeth Allainmat 25 octobre 2003

(1) UA n° 198 Editorial de B. de Cugnac, *Les bonnes questions*.

(2) La note de service ne figure pas dans le BOEN. Sans doute *Top Secret*, mais dans *Le Monde* du 14 octobre 2003 *Une note de l'EN donne le mode d'emploi du foulard*.

(3) Titre d'une dépêche de l'AEF du 17/10/2003 rendant compte d'une audition devant la Commission Stasi sur la Laïcité.

(4) On peut consulter l'exposé des motifs aussi sur Internet.

CNGA

SIEGE SOCIAL ET BUREAUX :
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354
*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Michèle PRIEUL

Paris

Vice-Présidents :

Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire, Paris

Raymond CIMA

Lycée Racine, Paris

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

Secrétaire général :

Anne-Marie DORANDEU

Collège Courteline, Paris

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerauld

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU

*

Université Autonome
Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1500 exemplaires par nos soins

*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

le 30 septembre 2003

Enseignement public : Neutralité politique et religieuse

Le CNGA rappelle

- qu'il a toujours défendu la neutralité (tant politique que religieuse ou idéologique) de l'enseignement public, lequel, par nature, se doit d'accueillir sans discrimination les enfants de toutes origines ou croyances, pour les instruire mais aussi leur apprendre à vivre ensemble ;

- qu'il a dénoncé en son temps et à maintes reprises les dangers de la Loi d'orientation du 10 juillet 1989 qui, en accordant aux élèves la liberté d'expression à l'intérieur des établissements, a ouvert la porte à bien des abus et a préparé des affrontements dont on aurait pu faire l'économie.

Le CNGA souligne

- que ni l'avis du Conseil d'Etat du 27-11-1989, ni la circulaire de 1989, ni celles de 1993 et 1994 (quels que soient leurs contenus) n'ont calmé les esprits, et ont favorisé, au contraire, arguties byzantines et épreuves de force ;

- qu'il est incongru, voire dangereux pour les personnes, de laisser des professeurs, des conseils d'administration, des chefs d'établissements faire face à des responsabilités qui ne devraient pas être les leurs.

Le CNGA réitère donc ses demandes, à savoir

- que soit supprimé l'art. 10 de la Loi de 1989 qui met sur le même plan neutralité et pluralisme ;

- que la neutralité de l'enseignement public -dont la laïcité est une composante- soit réaffirmée dans un texte législatif clair et sans ambiguïté, s'imposant à tous.

le 4 novembre 2003

Débat sur l'école : Vieilles lunes et serpents de mer

Au moment où s'ouvre le Débat sur l'avenir de l'Ecole, on voit resurgir les éternels thèmes dont se délecte l'opinion.

Sans parler de « l'inefficacité du redoublement », des « vertus du contrôle continu », de la « formation trop théorique des maîtres » des « pratiques inadaptées au public scolaire », le CNGA est particulièrement atterré de la manière dont a été présentée dans les médias « la notation actuelle [qui rejeterait] un élève sur trois ».

Devant ces pseudo-analyses qui prennent l'allure d'une campagne anti-profs, le CNGA s'inquiète de tels propos qui risquent, en « polluant » le Débat, de compromettre l'avenir de l'Ecole.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Déjà 3 CSE depuis fin septembre et le 4ème prévu pour le 13 novembre

1° Le **25 septembre** le Ministre lui-même, Luc Ferry, est venu installer (5 minutes, avant le Conseil des ministres) le nouveau CSE suite aux élections de décembre dernier. Il a annoncé que les prochains CSE seraient consacrés au Débat sur l'Ecole.

Puis on a procédé à la désignation par affichage (une seule liste) des membres des Commissions. Négociation pas commode, mais la CFE-CGC est partout !

Section permanente : siège de titulaire CSEN, suppléants : M. Richard CFTC et M-E Allainmat CGC

Commission Ecoles : 1 siège CFE-CGC : F. Henry, suppléante M-E Allainmat

Commission Collèges : 1 siège CFTC L-M Richard, 1 suppléante : M-E Allainmat

Commission Lycées : 1 siège CFE-CGC M-E Allainmat, 1 suppléant : L-M Richard.

2° Le **16 octobre** de nouveau Salle comble ! La preuve est faite que si l'ordre du jour est intéressant, le quorum est facilement atteint. Claude Thélot, président de la Commission chargée d'orchestrer le *Débat national sur l'avenir de l'Ecole*, en a présenté l'organisation et le calendrier.

Puis on est passé à l'**ordre du jour** dont les

principaux points portaient sur l'**absentéisme des élèves mineurs** pour se mettre en conformité avec la récente Loi sur la famille : la suspension des allocations familiales serait remplacée en cas d'échec de toutes les négociations avec la famille par une contravention de 4ème classe (qui peut aller jusqu'à 750 €) et des modules de soutien aux familles (**26 contre**, 14 **pour** dont **CGC**, 4 abst., 16 RV dont FSU...).

Une longue discussion sur la **Circulaire sur la santé des élèves** n'a pas abouti à un vote, **vote** qui a été **repoussé au CSE du 13/11** sur le texte définitif corrigé par l'administration. Le texte va dans le bon sens, le plan est ambitieux, mais beaucoup sont sceptiques sur sa mise en oeuvre du fait du manque criant de personnel médico-social.

Pour l'**évaluation au baccalauréat Sections européennes ou orientales** le problème est la place du contrôle continu : 20% de la note (**25 pour**, 7 **contre**, 3 **abst.** dont **CGC**).

3° La **séance exceptionnelle du 24 octobre 2003** a été entièrement consacrée au **Débat national sur l'avenir de l'Ecole**.

Le matin Christian Forestier, Président du Haut Conseil pour l'Evaluation de l'Ecole (HCéé), a présenté le **Rapport** d'experts sur l'état de l'Ecole sous forme de 22 fiches ou « *sujets*

prospectifs» répartis en 3 domaines : *Les missions de l'Ecole, Faire réussir les élèves, Améliorer le fonctionnement de l'Ecole*. Ce rapport est assorti d'un **Avis** comportant quelques propositions destinées à alimenter le Débat sur l'Ecole s'appuyant sur 3 constats principaux :

- **le coût de l'éducation** : 7% du PIB, 100 milliards €, à « dépenser mieux » ;

- **la Loi d'orientation de 89** dont les objectifs prioritaires n'ont pas été atteints ;

- **la comparaison avec des pays voisins** (PISA, PIRLS).

L'après-midi a été consacrée à une discussion sur une première mouture des 22 questions extraites des 22 fiches du Rapport et destinées non à orienter les réponses mais à cadrer le débat pour en rendre possible la synthèse des contributions qui devront être directement envoyées à la Commission Thélot.

Les remarques faites en séance et celles envoyées par mail (dont celles du CNGA) ont contribué à modifier le libellé définitif des **« 22 questions »** proposées par la Commission Thélot pour amorcer les travaux dans tous les lieux où aura lieu le Débat organisé (se reporter à la page 6 de cet UA et aux comptes rendus plus détaillés du CSE sur le site CNGA (www.cnga.fr)).

Marie-Elisabeth Allainmat

Le 11 Juillet 2003, Monsieur Rocchi, Directeur de cabinet de Monsieur Delevoe, ministre de la Fonction publique, a installé un groupe de travail sur le thème de la pénibilité du travail dans les Fonctions Publiques. Tous les syndicats de la Fonction Publique étaient invités à ce groupe de travail et Marie-Elisabeth Allainmat représentait le CNGA ce jour là.

Le 24 Octobre 2003, les travaux commencèrent et la commission a travaillé sur un rapport très documenté de Monsieur Struillou sur l'évolution de la pénibilité du travail depuis une cinquantaine d'années, sur les relations entre pénibilité et retraite et sur les solutions pour prendre en compte la pénibilité.

Quelques pistes de réflexion ont été abordées : un métier peut être pénible mais pas dangereux, un métier peut être dangereux mais pas pénible et tout avantage consenti au titre de la pénibilité ne doit pas être pervers car on finit par trouver « normal » que les gens subissent de tels métiers puisqu'ils sont « indemnisés ».

La CGC est intervenue avec des remarques très catégorielles : M. Mazé (Alliance) et M. Ebel (Synergie) pour la police et M. Verfaillie (Avenir Secours) pour les pompiers nous ont fait part des difficultés de leur métier. Le CNGA, représenté par Françoise Poncet, a fait remarquer en repre-

nant le rapport de M. Struillou, que contrairement à la plupart des autres professions, les enseignants avaient peu bénéficié d'une baisse de pénibilité due à l'amélioration des conditions de travail. En effet :

- les enseignants n'ont pas bénéficié d'évolutions techniques qui auraient pu influencer sur la pénibilité,
- les enseignants n'ont pas bénéficié d'une baisse de pénibilité due à la réduction du temps de travail puisqu'ils ont été oubliés des négociations lors du passage aux 39 heures et du passage aux 35 heures,
- les enseignants ont peu bénéficié des politiques de prévention des risques professionnels puisqu'ils ne sont pratiquement jamais suivis par un médecin du travail et que les CHS des établissements sont souvent embryonnaires.

Monsieur Rocchi, qui affiche la volonté d'aboutir à une réflexion poussée sur la pénibilité du travail, pense qu'il est nécessaire que les mentalités évoluent : on ne doit plus raisonner au niveau des corps mais au niveau des emplois réellement occupés et des obstacles statutaires doivent être levés afin de développer la mobilité entre les différents corps pour que les fonctionnaires puissent en cours de carrière changer de métier. A suivre... lors d'une prochaine réunion.

Françoise Poncet

VIE DU SYNDICAT

Compte rendu du Conseil d'administration

Ce rapide compte rendu d'un Conseil d'administration, surtout « technique » et réduit à une demi-journée, l'après-midi étant consacré à une réflexion sur le collègue entamée à l'AG mais qui n'avait pu aboutir à l'adoption d'une motion, faute de temps et pour cause d'actualité brûlante : vous trouverez dans cet UA le fruit de cette réflexion, à laquelle ont participé membres du CA et adhérents « de base ».

Le CA du 1^{er} trimestre s'est donc tenu le 8 octobre à Paris, à la Maison de la CFE-CGC. Après un rapide *compte rendu financier* sur la situation à un mois de la rentrée (les dépenses à prévoir et les cotisations, dont le rythme de rentrée est particulièrement à surveiller après la coupure des vacances), le *point sur la rentrée* : les problèmes rencontrés dans les établissements, l'état d'esprit des collègues après une année scolaire agitée, ainsi que les actions engagées par les responsables académiques (en direction de l'administration, des adhérents et des collègues susceptibles d'être intéressés, notamment les jeunes stagiaires IUFM).

Le BNa, pour sa part, informé les responsables des activités conduites depuis juin : relations avec la *Confédération* (AG extraordinaire des 19 et 20 juin, qui a modifié les statuts, *Comité confédéral*, préparation du *Congrès* des 5,6 et 7/11, participation CNGA à la *Commission Enseignement*) ; relations avec les Fonctions Publiques-CGC (*Bureau fédéral* et *Comité directeur* des 9 et 10/07 et 1^{er} et 2/10, occupés très largement par les retraites, participation CNGA à l'*audience Ferry* du 15/09 et point sur les questions actuellement en débat : rémunération au mérite, pénibilité des métiers, décentralisation...) ; participation CNGA au nom de la CGC à la réunion du CSE du 25/08 (installation du nouveau CSE, constitution des commissions) ; et, pour terminer, conférence de presse CNGA d'après AG et radio. L'UA et le site CNGA vous informent au fur et à mesure de la plupart des actions conduites.

A.-M. Dorandeu

PARIS

Classes d'accueil

Dans certains de nos établissements, nos élèves ne parlant pas français sont scolarisés dans des classes spéciales (classes d'accueil). Mais ils n'ont droit de fréquenter ces sections qu'une seule année et c'est ainsi qu'après cette année d'apprentissage, ceux qui n'ont pas encore assimilé le français se retrouvent avec les autres, dans des classes "normales". Est-il alors étonnant qu'ils ne comprennent pas grand chose à ce qu'on leur enseigne et qu'ils s'ennuient ou pire ?

Cette situation fait partie des thèmes que l'on abordera devant le Directeur de l'Académie de Paris à qui nous avons demandé audience.

Rime Fulcrand

Pensions civiles et militaires Loi 2003.775 du 21-8-2003

(Dans le texte les abréviations art. Lx désignent la numérotation telle qu'elle est dans la partie législative du Code des Pensions civiles et militaires)

I- La prise en compte des différentes situations du Fonctionnaire

1- Les services prévus par l'art. L13

Il s'agit de la prise en compte des « services et bonifications admissibles en liquidation », autrement dit des services comptant intégralement pour le montant de la pension de l'Etat. [services de fonctionnaires titulaires et services validés]

Le maximum pour les services au titre de l'art. L13 qui est de 75% du dernier traitement brut touché pendant au moins 6 mois, sera atteint si on a effectué 152 trimestres (38 ans) en 2004, 154 trimestres (38,5 ans) en 2005, 156 trimestres (39 ans) en 2006, 158 trimestres (39,5 ans) en 2007, 160 trimestres (40 ans) en 2008 (cf. art.65 de la loi et art. L13).

Cela correspond, pour chaque annuité, à une valeur (en pourcentage) décroissante suivant l'année civile où on prend sa retraite : de 2% en 2003 on passera successivement à 1,973% ; 1,948% ; 1,923% ; 1,899% ; 1,875% en 2008, année des « 40 annuités ».

2- la durée d'assurance de l'art. L14 nouveau

Elle totalise : « la durée des services et bonifications admissibles en liquidation » de l'art. L13 et la durée d'assurance et périodes équivalentes validées dans un ou plusieurs autres régimes d'assurance. A noter qu'un temps partiel à 50%, 60%... compte 50%, 60% pour le montant (art. L13 nouveau) et 100% pour l'art. L14.

II- la décote éventuelle (à partir de 2006)

Lorsque la durée d'assurance de l'art. L14 est inférieure au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le maximum de 75% de l'art. L13, une décote, calculée suivant deux modalités, peut intervenir, compte tenu :

- soit du nombre de trimestres nécessaires pour atteindre 61 ans en 2006, 61,5 ans en 2007, 62 ans en 2008, et un trimestre supplémentaire par an de 2009 à 2020, année où la décote s'annule à 65 ans, c'est-à-dire à la limite d'âge de presque tous les corps de fonctionnaires de l'EN,

- soit du nombre de trimestres de services et bonifications (de l'art. L13) manquants pour atteindre le maximum de 75% : 152 trimestres (38 ans) en 2004, 154 trimestres (38,5 ans) en 2005... jusqu'à 40 ans en 2008 et 41 ans en 2012.

Pourcentage par trimestre de la décote :
0,125% en 2006 ; 0,25% en 2007 ; 0,375% en 2008... jusqu'à 1,25% en 2015.

On choisit naturellement le calcul le plus favorable au retraité.

III- Surcote (art. L14 III)

Elle n'est pas progressive. Dès 2004 elle est et reste donc à 0,75% par trimestre.

Elle intervient dans le cas inverse de la décote : lorsque la durée d'assurance de l'art. L14 I est supérieure au nombre de trimestres prévus pour les 75% de l'art. L13.

Trimestres comptant pour la surcote : ceux effectués après le 1-1-2004 et au delà de 60 ans et en plus des trimestres nécessaires pour les 75% de l'art L13.

Maximum de trimestres pris en compte pour la surcote : 2

Jean Rodot

Exemple de calcul :

Départ en retraite, en 2008, d'un collègue âgé de 60,5 ans et ayant 140 trimestres (35 ans) liquidables et un traitement brut T pendant ses 6 derniers mois. Nombre de trimestres manquants pour atteindre les 62 ans (âge où s'annule la décote en 2008) : 6 trimestres (1,5 an).

Nombre de trimestres manquants pour atteindre les 40 ans de services exigés en 2008 : 20 trimestres (5 ans).

C'est naturellement 6 trimestres qui sont pris en compte pour le calcul de la décote.

Montant de la retraite avant décote :

$$R = T \times 1,875\% \times 35 = T \times 65,625\%$$

$$\text{Pourcentage de décote} : 0,375\% \times 6 = 2,25\%$$

$$\text{Montant de la décote} : R \times 0,375\% \times 6 = R \times 2,25\%$$

Montant de la retraite après décote :

$$R - (R \times 2,25\%)$$

soit :

$$T \times 65,625\% - (T \times 65,625\% \times 2,25\%) = T \times 64,148\%$$

Le débat national lancé en septembre avec l'installation de la «Commission Thélot» va se concrétiser en *réunions*, qui seront organisées, en interne et en dehors des établissements, *entre la mi-novembre et le 15 janvier*, sur deux demi-journées (dont un samedi matin). Chaque groupe, qui aura réfléchi sur un nombre limité de sujets, choisis par l'animateur, transmettra *directement* à la Commission une *synthèse* d'une dizaine de pages définissant trois priorités.

Ne pas confondre la Commission, présidée par Claude Thélot, qui pilote le débat et le Haut Conseil pour l'Evaluation de l'Ecole (HCéé), dont le président est Christian Forestier : cette instance a formulé un **avis** à partir d'un **rapport** d'experts. Ce rapport se présente sous la forme de **22 fiches** correspondant à 22 sujets de débat, lesquelles fiches définissent le **sujet** (avec des *mots clés* qui en délimitent les contours), présentent un «**état des lieux**» et proposent des **questions à débattre**. Ces documents, ainsi que la liste des **22 questions**, sont accessibles sur Internet, où vous pouvez d'ores et déjà les consulter.

Quand vous participerez aux réunions, ayez en mains les fiches correspondant aux questions débattues : elles fournissent des analyses intéressantes et montrent quels sont les enjeux du débat. Si vous ne les avez pas, exigez de l'organisateur du débat (le chef d'établissement, le plus souvent) qu'il en fournisse copie aux participants.

Certaines questions, dont l'enjeu est considérable, méritent particulièrement notre attention car les réponses qui seront données pourront engager l'avenir du système éducatif.

Question	Sujet	Ce que la question implique
01	Valeurs de l'Ecole républicaine	Neutralité/laïcité, signes religieux, mixité...
02	Missions de l'Ecole	Primauté instruction ou éducation culture générale/formation professionnelle
03	Egalité	Mixité sociale, sectorisation, ZEP...
06	Diversité des élèves	Hétérogénéité des classes, soutien, diversification, alternance, IDD...
07	Voie professionnelle	Options pro. en collège, orientation, LP/entreprise
09	Evaluation des élèves	Notation, contrôle continu/examen brevet et baccalauréat...
12	Réussite scolaire	Rôle des parents, associations et enseignants/actions éducatives
15	Violence et incivilités	Encadrement des élèves, sanctions, bilan ZEP, dispositifs relais etc.
16	Communauté éducative	Rôle des parents, des professeurs, devoirs et droits des élèves...
18	Etat et collectivités territoriales	Décentralisation
19	Autonomie des établissements	Pouvoirs des chefs d'établ., CA, collectivités terr. (affectation des personnels, pédagogie ...)
21	Métiers de l'Ecole	Professeurs : collèges et lycées, mono ou bivalence. Personnels de direction, inspection...
22	Carrières des enseignants	Formation : IUFM/universités concours, formation continue... carrière : critères d'évaluation...

Pour nourrir votre réflexion et affûter vos arguments, vous pouvez vous reporter à nos publications, les derniers UA, notamment ce n° 266 (éditorial sur la **neutralité/laïcité**, article sur les **collèges**), n° 260 (**évaluation des professeurs**, avis du HCéé), n°258 (**prévention de la violence**), ainsi que les UA de rentrée contenant les motions de nos dernières AG (que vous pouvez retrouver sur le site CNGA) :

UA n°263 AG 2003 : motions n° 2 **décentralisation**, n° 3 **neutralité et laïcité**, n°4 **comment enseigner la Loi**.

UA n°254 AG 2002 : motions n°1 **enseignement professionnel et technologique**, n°2 **vie scolaire et organisation des établissements**, n°3 **recrutement et formation des professeurs**.

UA n°244 AG 2001 : motions n°1 **collège unique/collège pour tous**, n°2 **le lycée du XXIème siècle et son annexe sur le bac par matières**.

UA n° 237 AG 2000 : motions n°2 **enseignement et formation professionnelle**, n°3 **recrutement, formation et carrière**.

Anne-Marie Dorandeu

Pour s'informer
et se préparer au débat



Le site officiel : www.debatnational.education.fr
Le site CNGA : www.cnga.fr

Éléments pour une réflexion

Le collège est communément présenté comme le « *maillon faible* » du système scolaire alors que deux types de difficultés sont à prendre en compte : celles qui se situent *en amont et à l'entrée du collège* d'une part ; celles qui tiennent à *l'organisation de la scolarité et à la définition des missions* du collège d'autre part.

I- Préparer l'entrée au collège

De nombreux élèves arrivent en sixième sans maîtriser les connaissances de base nécessaires et il est, pour une bonne part, trop tard pour remédier à leurs difficultés.

- Il faut créer les conditions qui permettent de poser des *diagnostics plus précoces* à l'école et proposer, dans la mesure du possible, des techniques ou structures souples permettant aux maîtres d'apporter aux élèves les aides dont ils ont besoin.

- Une évaluation rigoureuse des acquis en fin de CM2 doit être établie, qui permette de dire si l'élève a des chances de tirer profit d'une entrée en sixième ou d'un redoublement.

- Pour les enfants qui seraient trop âgés pour rester dans le primaire sans pour autant avoir acquis les connaissances et savoir-faire indispensables, des *structures d'accueil* dans l'enceinte du collège devront être envisagées, avec de petits effectifs et un personnel enseignant volontaire, qualifié et bénéficiant d'une formation adéquate.

II- La scolarité du collégien

Il convient de redéfinir clairement les **missions du collège**, qui doit assurer à tous une formation de base complétant celle de l'école primaire et préparer les adolescents à poursuivre leur formation ultérieure, formation professionnelle ou poursuite d'études.

Aucune réforme, aucune évolution ne pourront porter leurs fruits si, préalablement, n'est restaurée **l'autorité de l'École**, c'est-à-dire réaffirmée la primauté de la transmission du savoir et reconnue l'autorité du professeur dans le domaine de la pédagogie et de la discipline.

L'enseignement tel qu'il est dispensé actuellement reste **trop uniforme** et ne

peut répondre à la diversité des attentes et des compétences des élèves ; une trop grande hétérogénéité des classes est, d'un autre côté, ingérable. Cette inadaptation du collège contribue à entretenir dans les établissements une atmosphère tendue, qui conduit parfois à la violence, même si les causes de celle-ci sont extérieures à l'école.

Un certain nombre de mesures nous paraissent **prioritaires** :

- une **évaluation** à l'entrée en sixième à la fois plus simple dans sa forme et son contenu et davantage **axée sur le contrôle des acquis scolaires**, de façon à être plus immédiatement exploitable par les professeurs ;

- le maintien ou le rétablissement d'horaires convenables dans chaque discipline, les travaux de type **IDD** devant relever de l'initiative pédagogique personnelle et du **volontariat** ;

- la possibilité, pour tous ceux qui le souhaitent et en ont la capacité, de suivre des **enseignements optionnels**, et en particulier d'étudier les **langues anciennes**, qui aident les élèves à structurer leur esprit et parfaire leurs connaissances en français ;

- une formule souple d'aide aux élèves en difficulté qui tienne compte des besoins constatés au niveau local, notamment à partir de la quatrième ;

- le développement des **dispositifs d'alternance** actuellement prévus susceptibles de remotiver des élèves en rupture

scolaire, mais aussi, d'une façon générale, une **ouverture sur les métiers** (sous forme de visites d'entreprise, de stages...), qui peut préparer l'orientation vers une formation professionnelle ultérieure ; le regroupement dans une classe des élèves qui ont un projet personnel professionnel ne doit pas être exclu quand il répond à un besoin ;

- le maintien d'un **diplôme national du brevet**, lequel devant être obtenu de façon décisive par **examen** ; un brevet avec épreuves adaptées doit être proposé aux élèves ayant suivi un enseignement en alternance.

Indépendamment de ces mesures, qui concernent l'organisation des enseignements, il importe

- de redéfinir les conditions du **redoublement** : le redoublement n'est pas la panacée, mais il peut être bénéfique ; la décision de passage dans la classe supérieure doit revenir, après concertation avec les parents, à l'équipe pédagogique, et ce, à tous les niveaux ; le « droit à redoublement » pour les élèves ne saurait avoir un caractère absolu : pour être efficace, le redoublement doit répondre à une motivation réelle et faire l'objet d'une sorte de « *contrat* » entre l'élève et l'équipe pédagogique ;

- de revoir la composition du **conseil de discipline** pour permettre, notamment, une représentation équitable des enseignants et les textes régissant le système des **punitions et sanctions**.

À LIRE AU BO

Carrière

BO spécial N°8 du 13-11-2003

-Mutation des personnels enseignants et CPE. A ce sujet nous allons prochainement publier un UA "spécial mutations"

BO N°40 du 30-10-2003

-Mutation des CASU - NS N°2003-169 du 21-10-2003

-Mutation dans les territoires d'outre-mer des APASU et AASU - NS N°2003-176 du 22-10-2003

BO N°39 du 23-10-2003

-Concours de recrutement des inspecteurs d'académie IPR - NS N°2003-161 du 13-10-2003

-Concours de recrutement des personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du MEN - A. du 30-9-2003

Marie-Thérèse Sannier

URGENT !

Nos collègues du **SYNEP** (Enseignement privé-CFE-CGC) vont avoir leurs **élections professionnelles (CCMA, CCMD)**. Si dans votre entourage vous connaissez des enseignants du privé, rappelez-leur donc que le le SYNEP recherche de toute urgence des candidatures pour compléter ses listes électorales avant début décembre 2003.

SYNEP

Maison de la CFE-CGC

63 rue du Rocher 75008

PARIS

tél. 01 55 30 13 19

e-mail synep@cfecgc.fr

Cotisation annuelle 2003-2004

INDICES MAJORES

Indice 287 et au-dessous.....	78,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308.....	86,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353.....	96,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404.....	108,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457.....	120,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500.....	130,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553.....	140,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600.....	152,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657.....	163,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702.....	174,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750.....	184,00 €
A partir de l'indice 751.....	194,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*.....	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles.....	105,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*.....	90,00 €
EL/Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*.....	80,00 €
Aides-Educateurs	50,00 €
Assistants d'éducation	78,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire).....	50,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	61,00 €
De 900 à 1100 €.....	72,00 €
De 1100 à 1300 €.....	82,00 €
De 1300 à 1500 €.....	87,00 €
De 1500 à 1750 €.....	92,00 €
De 1750 à 2000 €.....	98,00 €
De 2000 à 2200 €.....	105,00 €
Au dessus de 2200 €.....	113,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €** Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

Remarques: - LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 50%

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome (UA) : **35,00 €** Le service de l'UA est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.

ADHESION - ABONNEMENT

Académie:.....

Année scolaire 2003-2004

M., Mme, Mlle :..... Prénom:.....

Adresse personnelle:.....

Tél.:.....

e-mail :

Etablissement scolaire:.....

Catégorie et Fonction..... Discipline..... Echelon..... Indice..... depuis le.....

Situation particulière éventuelle : Temps partiel . . . / . . . heures ; C.P.A. ; CFA...

- ***ADHÈRE au CNGA (le service à l'UA est gracieux pour les adhérents)**

- ***demande le prélèvement automatique** de sa cotisation en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(Dans ce cas, demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- ***M'abonne seulement à l'UA (35 €pour 1an)**

* (rayer les mentions inutiles)

A.....le.....

Montant
de la cotisation :

Signature :

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

*Le CNGA défend vos idées et votre carrière
Il a besoin de vous.
L'activité et les cotisations de ses adhérents
sont ses seules ressources.*

*-Protection juridique
par la DAS
-Déduction fiscale*

Liste des Responsables Académiques

AIX-MARSEILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES-GUYANE	Mme BIBAS, Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. P. LARQUEY FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL, rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT, 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
CRETEIL	Mme LECLERCQ, 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mme PRIEUL (Déléguée Académique Adjointe) 32 rue de la Chine -75020 PARIS - Tél-Fax 01 43 66 19 98
DIJON	Mme CHERRIER-CHAUDAT, 3 bis rue de la Prévôté - 21000 Dijon - Tél. 03 80 70 17 17 LE PILLOUER Michel (Dél. Ac. Adj.) 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme QUERON, 36 Impasse Perce-Neige, Tucinge - 74130 BONNEVILLE - Tél. 04 50 97 18 87
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
LIMOGES	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81
LYON	M. COUEGNAT 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mme COLLAY (Déléguée Académique Adjointe) Allée F. Jullien - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL - Tél. 04 78 56 64 90
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU (Déléguée Acad. Adj.) 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
NANCY-METZ	M. ISSELE, 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59
NANTES	M. J.J. VALLIET La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28 Mlle DURLLOT, 21 rue des Carmélites - 44000 NANTES - Tél. 02 40 48 46 79
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
ORLEANS-TOURS	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS M. LAPLANCHE (Délégué Académique Adjoint) 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER 7 rue Jules Dumien 75020 PARIS - Tél 01 43 61 37 05
POITIERS	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 M. SAVATTIER, 78 rue des Carmélites 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12
REIMS	Mme DIEU, 11 rue Saint Vallier, Chamaranthes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08
STRASBOURG	Mme N. GAST 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 - Mail nathalie.gast@wanadoo.fr M A. MEYER 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme GAILLARDON, 16 av. du Parc de Clagny - 78000 VERSAILLES - Tél. 06 67 93 32 91 Mme JARRIGE 4 rue Marcel Sembat - 92130 ISSY LES MOULINEAUX - Tél. 01 46 38 13 68